

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle  
Séance du 12 février 2026**

L'an deux mil **vingt-six**, le **douze février**, à **20 H 00**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

**Date de convocation** : 04 février 2025

**Date d'affichage** : 13 février 2025

**Conseillers en exercice** : 17 – **Présents** : 12 – **Votants** : 17

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – DENIS – DUBOURG – GEORGE – LODDO – MARECHAL – NOGUEIRA – ROUYER – SIAUSSAT – SOYER – TILLARD –

Absents : FERNANDES – LANSELLE – MAZOYER – SUSSON – WEISS –

Procuration (s) : /

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DENIS épouse NOGUEIRA

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité :

➤ Cession AC-1423 et 1424 : Délai règlement

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02/12/2025**

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 02/12/2025, est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°20260212\_78 – FINANCES – 7.10 Contrat de maintenance des équipements campanaires 2026/2028**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet de renouvellement de **contrat de maintenance des équipements campanaires** -sonneries de cloches et horloge de l'Eglise-, établi par les Etablissements François CHRETIEN (197 rue Louis Braille à FLEVILLE-DEVANT-NANCY -54710-), à intervenir à compter **du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2028**, pour un montant annuel de **224,00 € (HT)**, montant révisable annuellement sur l'indice du coût horaire tous salariés des industries mécaniques et électriques, selon la formule indiquée dans le contrat,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de maintenance concernant les équipements campanaires, à intervenir entre les Etablissements François CHRETIEN et la Commune.

**DCM N°20260212\_79 – FINANCES – 7.10 CDG54 Mandatement pour renouvellement Contrat assurance statutaire 2027-2030**

Le Conseil Municipal :

- **VU** : le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** : le Code de la commande publique ;
- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- **VU** : le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **CONSIDERANT** : que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public ;
- **CONSIDERANT** : que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- **CONSIDERANT** : qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- **CONSIDERANT** : que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 6 agents

Le nombre d'agents affiliés temps plein de droit public à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 2 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

**Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** : de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :
  - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
  - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
  - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

- **DECIDE** : qu'il est entendu que si les conditions obtenues par le Centre de Gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

#### **DCM N°20260212\_80 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.5.2. : Cession AC-1423 et 1424 Délai règlement**

Monsieur le Maire fait un point précis concernant les nombreux échanges et rendez-vous avec JMS Immobilier, ses notaire et architecte et l'ostéopathe souhaitant s'installer dans le local commercial.

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 1 voix « Contre » (Guy George) et 11 voix « Pour »** :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal N°20251202\_71 du 02 décembre 2025 décidant de céder à la Société **JMS IMMOBILIER** :
  - la parcelle cadastrée AC-1423 (issue de la division de la parcelle AC-1416), d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> au prix de 10.000 €,
  - la parcelle cadastrée AC-1424 (issue de la division de la parcelle AC-1416), d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> au prix de 20.000 €,

les frais d'étude de sol ainsi que les frais de Notaire étant supportés par l'acquéreur,

- **CONSIDERANT** : la volonté de la Société **JMS IMMOBILIER** de créer des places de stationnement sur lesdites parcelles pour le projet immobilier 20 rue de Nancy,
- **CONSIDERANT** : le Permis de Construire délivré le 08/10/2025 à la Société **JMS IMMOBILIER**, autorisant la division du bâtiment sis 20 rue de Nancy en **4 logements, ainsi que la création de 9 places de stationnement**,
- **CONSIDERANT** : qu'il avait été entendu avec JMS IMMOBILIER que la signature de l'acte de cession des parcelles devait avoir lieu en décembre 2025 et que le règlement devait intervenir à terme en février 2026,
- **CONSIDERANT** : que la signature n'a pu s'effectuer en décembre 2025,
- **CONSIDERANT** : que la date de cession des parcelles est prévue au 26/02/2026,
- **CONSIDERANT** : que JMS IMMOBILIER sollicite un paiement à terme soit au 1er septembre 2026,
- **DECIDE** : d'accepter cette demande de délai de paiement à une condition « **résiliation d'office de la vente en cas de non-paiement au 01/09/2026** »,
- **CHARGE** : L'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir, en ce sens, entre la Commune de CHAVIGNY, d'une part et la société JMS IMMOBILIER, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents.

#### **4 – CCMM : Examen du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Moselle et Madon.**

Le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Moselle et Madon est examiné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

☎ : 03 83 47 24 32    📧 [accueil@ville-chavigny.fr](mailto:accueil@ville-chavigny.fr)